



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2021/11-0251
SERVICE EMETTEUR Parc technique municipal	OBJET : Cession d'un camion citerne réformé <hr/> Nomenclature Acte : 3.2

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services techniques de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus le camion citerne, que cet engin a été déclaré hors service et qu'il a été remplacé ;

Considérant la demande de la Société PAM SERVICES de faire l'acquisition du Camion Citerne en l'état via le site de vente aux enchères AGORASTORE pour la somme de 1 654 € TTC ;

Décide :

- De céder le camion citerne via le site AGORASTORE à la Société PAM SERVICES pour la somme de 1 654 € TTC (mille six cent cinquante quatre euros toutes taxes comprises).

Précise :

- Que le camion citerne est vendu dans l'état.

Fait à Mont de Marsan, le 3 novembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).